

Règlement du Jeu Concours

Jeu Concours «Alsace Fan Day»

Article 1: Organisation

Château de Riquewihr Dopff & Irion au capital de 1 441 070,07 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1, cour du Château 68340 Riquewihr, immatriculée sous le numéro RCS Colmar 915 821 813, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur sa page INSTAGRAM (@dopffetirion), FACEBOOK (Dopff & Irion), Twitter (@dopffirion) le 24 juin 2018 uniquement.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est accessible sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter), le 24 juin 2018 jusqu'à minuit.

Il est précisé que Facebook, Instagram et Twitter ne sont pas l'organisateur et/ ou le parrain du jeu et par conséquent ne peuvent être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Poster une photo originale en mettant en scène une tarte flambée et une bouteille de vin ou crémant Château de Riquewihr Dopff & Irion.
- Publier la photo sur les réseaux sociaux en identifiant pour :



- Facebook : Dopff & Irion
- Instagram : @dopffetirion
- Twitter : @Dopffirion
- Avec les hashtag suivants : #alsacefanday #Dopffirion.

Au terme du jeu, le jury sélectionnera les 3 photos gagnantes. Cette décision sera sans appel. Les gagnants seront avertis par message privé sur les réseaux sociaux et les noms des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Obligations

Les photos doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Seul l'auteur de la photo postée pour le jeu est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. L'organisateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable, même partiellement.

Article 5 : Autorisation de publication

Chaque participants, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux de l'organisateur, sans que cette reproduction n'ouvre le droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme des comptes twitter, Instagram et Facebook.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participations.

Liste des réseaux sociaux de l'organisateur susceptible de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du jeu :

Instagram : www.instagram.com/dopffirion

Facebook : www.facebook.com/dopffetirion

Twitter : www.twitter.com/@dopffirion

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Facebook, Instagram, twitter, et ce à des fins



promotionnelles sur tout support de son choix, sans que ces reproductions n'ouvrent droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Article 6 : Désignation des lots

Lot n°1 – 1 carton de 6 bouteilles 75cl Château de Riquewihr Grand Cru Schoenenbourg Riesling 2011

Lot n°2 – 1 carton de 6 bouteille 75cl Château de Riquewihr « Les Maquisards » Pinot Gris 2012

Lot n°3 – 1 carton de Gewurztraminer Cuvée René 2016

Concernant les pays éligibles au concours les lots seront définis suivant la disponible de leurs produits.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 7 : Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site web de l'organisateur :

www.dopff-irion.com/Actualité

Article 9 : Participation au concours et acceptations du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a la conception de l'opération.

Article 10 : Informations nominatives



Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite «Loi informatique et Libertés», tout participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour la participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant Château de Riquewihr Dopff & Irion à l'adresse suivante : Château de Riquewihr Dopff & Irion – Jeu Concours AlsaceFanDay – 1 cour du Château 68340 Riquewihr.

Article 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiants le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes les hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter toute participation ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

